

Chapitre 2 – La constitution de l’entreprise

Synthèse

2.2.1. Enregistrement des opérations comptables relatives à la constitution de l’entreprise		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none">- Une situation professionnelle et les pièces justificatives associées,- La documentation comptable et juridique de référence (PCG...),- Des consignes de tenue des dossiers dans l’entité et exigences en matière de confidentialité et sécurité,- Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel),- Les statuts.	<ul style="list-style-type: none">- Création d’une entreprise (individuelle, SARL, SA)- Affectation comptable des frais de constitution	<p>L’étude des associés défallants et des versements anticipés est exclue Le montant des frais est donné L’amortissement des frais est étudié en lien avec les méthodes d’amortissement vues en 234.</p>
Compétences		Résultats attendus
Enregistrer les opérations de constitution		L’évaluation du capital social ventilé selon les types d’apports, L’enregistrement des écritures de constitution, conformément aux dispositions comptables en vigueur L’utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements.

Table des matières

1. Les différents types d'apports en société	3
1.1. Les règles applicables lors de la constitution pour les SA et SARL	3
1.2. Enregistrement des frais de constitution	3
1.3. Enregistrement comptable de la constitution de l'entreprise : cas simple	4
2. Enregistrement comptable de la constitution : Cas complexe	5

1. Les différents types d'apports en société

Les apports en capital sont des biens que les associés mettent à la disposition de la société. En contrepartie, les apporteurs reçoivent des titres (parts ou actions).

Les différents types d'apports,

- Apport en numéraire : apport en argent
- Apport en nature : les biens autres que de l'argent
- Apport en industrie : un associé met à la disposition de la société ses connaissances. Ce type d'apport ne peut concourir à la formation du capital (mais il permet d'obtenir des dividendes et un droit de vote).

1.1. Les règles applicables lors de la constitution pour les SA et SARL

Les apports en nature sont forcément appelés pour leur totalité. En revanche, les fondateurs peuvent décider de n'appeler qu'une fraction des apports en numéraire. Légalement, cette fraction du capital appelée ne peut être inférieure :

– à 50 % pour les sociétés anonymes (SA - SAS) (1/2) ;

– à 20 % pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) (1/5).

1.2. Enregistrement des frais de constitution

Les frais engendrés par la constitution peuvent être comptabilisés selon deux méthodes :

- la méthode de référence (PCG) consiste à comptabiliser les frais de constitution en charges, en utilisant les comptes de charges spécifiques à la nature de chaque catégorie de frais (honoraires 6226, frais d'acte 6227, publicité 623) ;
- cependant, les dirigeants de la société peuvent décider de les comptabiliser en immobilisations incorporelles (compte 2011). Ces frais de constitution sont alors amortis sur une durée maximale de cinq ans.

Pour l'amortissement des frais : se reporter au chapitre 7 – P2 (2^e année).

1.3. Enregistrement comptable de la constitution de l'entreprise : cas simple

Cas simple : **la totalité du capital est libéré** (versé).

Application pratique :

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés entièrement à la constitution et libérés le 05/06/N.

1 ère étape : promesses d'apport et appel

		15/10/N		
4511		Apports en nature	30 000	
45615		Apports en numéraire	90 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		120 000

2e étape : libération du capital

		05/06/N		
1012		Capital souscrit, appelé, non versé	120 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		120 000

		05/06/N		
512		Banque	90 000	
2...		Immobilisation	30 000	
	45611	Apports en nature		30 000
	45615	Apports en numéraire		90 000

Libération des apports en nature et numéraire

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 4), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

2. Enregistrement comptable de la constitution : Cas complexe

Cas simple : **une partie du capital est libéré** (versé).

Application pratique :

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés à la constitution et libérés le 05/06/N. Les associés ont convenu d'appeler les apports en numéraire pour le minimum légal. Le reste est appelé le 15/01/N+1 et versé le 20/01/N+1.

Dans notre cas (01/06/N) :

- Nature : il faut libérer la totalité,
- Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début.

1 ère étape : promesses d'apport

01/06/N				
4511		Apports en nature	30 000	
45615		Apports en numéraire	90 000	
	1011	Capital souscrit, non appelé		120 000

2e étape : appel des apports

- Nature : il faut libérer la totalité : 30 000 €
 - Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début : 45 000 €
- Total à appeler : 75 000 €

01/06/N				
1011		Capital souscrit, non appelé	75 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		75 000

01/06/N				
109		Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	45 000	
4562		Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	45611	Apports en nature		30 000
	45615	Apports en numéraire		90 000

3e étape : libération du capital appelé

05/06/N				
1012		Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		75 000

05/06/N				
512		Banque	45 000	
2...		Immobilisation	30 000	
	4562	Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé		75 000

L'année suivante à lieu le versement de la seconde moitié de l'apport en numéraire :

Appel de la seconde moitié :

15/01/N+1				
4562		Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé	45 000	
	109	Actionnaires – Capital souscrit, non appelé		45 000

15/01/N+1				
1011		Capital souscrit, non appelé	45 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		45 000

20/01/N+1				
512		Banque	45 000	
	4562	Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé		45 000

20/01/N+1				
1012		Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		75 000

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 4), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>